

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 1er février 2024 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 1er février 2024.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jérémy Baldelli, Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Gwenaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Dominique HARIOT, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Reynald LE MAÎTRE, Guillaume LEMASSON jusqu'à 20h40, Pierrick MARAIS, Aline Perinelle, Sarah RAYNAUD.

**Absents ayant donné procuration** : M. Nicolas CHERAUD donne pouvoir à M. Patrick BRIAND, Jérôme GUILLET donne pouvoir à Martine Lejeune, Guillaume LEMASSON donne pouvoir à Régine Héliot jusqu'à son départ.

**Absents** : Christophe EMERAUD

#### ❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

#### ❖ Mme Isabelle Gouard est désignée comme secrétaire de séance.

Ms. Fontaine et Bouchereel font part de quelques erreurs dans les comptes rendu des Conseils municipaux des 16 novembre 2023 et 14 décembre 2023.

En page 7 du premier, M. Fontaine signale qu'il parlait d'un niveau régional plutôt que local. Deux délibérations ont le numéro 56, et donc changement de numéros des délibérations suivantes. Abstention M. MARAIS.

Le PV du conseil municipal du 16 novembre 2023 est voté avec une abstention (M. Guillet) des membres présents à la séance.

Dans le deuxième compte rendu, M. Bouchereel note plusieurs fois la formulation : le délibéré avant le vote : il ne sera pas tenu compte de cette remarque dans le corrigé du compte rendu car le Conseil Municipal lance toujours le débat entre ses membres après avoir écouté l'exposé et avant de voter. Il note également une coquille p 4 : « il y a aussi le souhait », p 14 : « annexe à la délibération n°2023-68 » et non 66 et p 9 : « M. Launay demande des précisions quant à l'obligation de recruter des fonctionnaires ou s'il est possible de recruter toute personne qualifiée pour le poste de voiriste. ».

Le PV du conseil municipal du 14 novembre 2023 est voté avec trois abstentions (Ms. Guillet, Bouchereel et Lemaître) des membres présents à la séance.

## FINANCES

### Délibération n°2024 –01 Débat d'orientation budgétaire – Nomenclature n°7.1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission Finances en date du 01/02/2023,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a été adressé à chaque élu avec la convocation et la note de synthèse du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance,

**Mme le Maire expose :**

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il est ainsi rappelé le contexte économique et financier national et international qui a provoqué une importante augmentation des dépenses de l'état et des collectivités.

Il est exposé les mesures prises par l'Etat dans sa loi de finances 2024 et ses conséquences sur le montage des budgets primitifs des collectivités :

- Perte d'autonomie financière des collectivités ;
- Recherche d'une stabilisation des dotations et participations de l'état en recettes des collectivités ;
- Renforcement des actions en faveur de la transition écologique ;
- Lutte contre les déficits publics et contre l'inflation (prospective 2024 : 2,60%) ;
- Dette : 111% du PIB en 2023, prospective à 109% en 2024 ;
- Ralentissement de la croissance en 2023, et prévision entre 1,2 et 1,4% en 2024.

Pour ce qui relève des **grandes orientations proposées pour le Budget Primitif 2024 de Malville** :

#### 1/ Dépenses de fonctionnement :

Elles se monteraient à environ 3 476 549 € soit +6,8 % en plus par rapport aux prospectives (3 252 687€).

Cet écart s'explique principalement par :

- Les importants bouleversements que la collectivité a vécu au regard de l'organisation de ses services ;
- Une augmentation en 2024 du nombre de frais d'actes ;
- Une augmentation du coût des licences informatiques, des coûts d'adhésion, de participation ou les coûts de subventionnement à certains organismes, des charges de personnel des autres organismes auxquels la commune fait appel, des travaux réalisés au sein des services tous les deux ans, ou encore l'augmentation du coût des assurances ;
- Une augmentation des charges de personnel due aux diverses revalorisations des indices de rémunération et à la restructuration nécessaires des services municipaux au vu de la progression du nombre d'habitants sur le territoire de Malville.

2/ Concernant les recettes de fonctionnement, elles seront en légère hausse autour de 3 950 000 €, malgré la limitation de la revalorisation des recettes fiscales 2024 dues à la plus faible revalorisation

des valeurs locatives en 2024 par rapport à 2023 (+3,9 % par rapport à +7,1 %). Les dotations et les recettes de fonctionnement des services devraient se maintenir ou être en légères hausses.

### 3/ L'en-cours de dette :

Il est de 1 379 072,95 €. La dette s'éteindra en 2032.

La situation financière Malvilloise reste saine avec une capacité de remboursement de la dette en 3 ans alors que le seuil d'alerte est à 12 ans.

### 4/ En matière d'investissements, 1 921 773 € seraient fléchés comme des dépenses « obligatoires » :

- R.A.R : 353 400 €
- Travaux de requalification de la rue de la Croix Blanche : 1 150 000 €
- Investissements courants : 210 373 €
- Foncier : 58 000€ et,
- PAVC : 150 000€.

D'autres projets d'investissement peuvent être prévus à hauteur de 337 000 €.

### 5/ En matière de recettes d'investissement :

L'épargne nette se maintient à 242 335 € environ et les ressources propres pourraient se monter à 431 080 €.

La commune dispose d'un excédent de 1 582 157 €. Cela lui permet de dégager une enveloppe d'environ 4 millions d'euros pour investir jusqu'à la fin de la période si le choix est fait de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Parmi les projets : travaux rue de la Croix Blanche, rénovation de la Cure, rénovation énergétique notamment de l'école Bleu de Ciel, et une rénovation adéquate du complexe sportif.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Raynaud demande si le montant des subventions sera aussi important en 2024 avec la présentation d'un dossier complet en préfecture plutôt qu'un dossier phasé comme en 2023. Mme le maire lui répond qu'après une rencontre avec le sous-préfet de Saint Nazaire, celui-ci a conseillé cette méthode car il était incompréhensible que Malville n'ait obtenu aucune subvention sur ce dossier en 2023.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,**

**A l'unanimité et avec deux abstentions,**

- **Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.**

## **Délibération n°2024-02 Restaurant municipal : Instauration d'un tarif supplémentaire pour les personnes extérieures – Nomenclature n° 7.1.6**

Vu la délibération n°2023-60 du 14 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux,  
Considérant la nécessité de voter de nouveaux tarifs complémentaires,

**Mme le Maire expose**

Le restaurant municipal est ouvert à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la commune et les agents municipaux. Il est proposé d'élargir le public ayant accès à la restauration scolaire en ajoutant les personnes extérieures étant en formation pour les services municipaux.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,**

**A l'unanimité et avec deux abstentions, décide :**

- **D'élargir le public reçu au restaurant scolaire en ajoutant les personnes extérieures réalisant des formations pour les agents municipaux ;**
- **De faire appliquer le tarif de 12€ pour ces membres extérieurs.**

## **URBANISME / AMÉNAGEMENT**

### **Délibération n°2024-03 Vente d'une parcelle à la DRÉAL- Nomenclature n°3.2.1**

**Mme HÉLIOT explique**

Dans le cadre de la mise à 2x3 voies de la RN165, l'échangeur du Temple de Bretagne est à aménager. La DRÉAL propose d'acquérir la parcelle ZL82 d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> pour un montant de 0,16€/m<sup>2</sup> soit 25€.



**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,**

**A l'unanimité et avec deux abstentions, décide :**

- **D'accepter la proposition de la DRÉAL et de lui vendre la parcelle ZL82 pour un montant de 25€ dans le cadre du projet de la mise en 2x3 voie de la RN165.**
- **D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à signer tout document inerrant à cette vente.**

### Questions :

- M. Baldelli expose qu'il fut une époque où la vente des terrains se faisaient à 4€ le m<sup>2</sup>. Mme le Maire et Mme Héliot expliquent que ce prix a été ramené à 2€ le m<sup>2</sup> il y a plusieurs années. Le prix des terrains vendus à la DREAL ont fait l'objet d'une estimation domaniale.
- M. Fontaine demande si l'on connaît la destination de ces terrains pour la DREAL ? Il est répondu qu'ils serviront à leur projet de transformation de la mise en 2 fois 3 voies de la RN 165 (desserte et rond-point).

### Décisions prises par le maire par délégation du Décision n°2024-01 :

- **M57 Fongibilité des crédits** : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- **Décision n°2024-02 Concession cimetièrè**
- **Décision n°2024-03 Concession cimetièrè**

### Dates des prochains conseils municipaux 1<sup>er</sup> semestre 2024 :

- 21 mars 2024
- 25 avril 2024
- 27 juin 2024

### Questions ou remarques diverses :

- M. Boucherel évoque la nécessité de développer le concept de composteur partagé dans les bourgs pour favoriser le tri des déchets organiques. Il salue l'initiative du SMCNA mais se demande à quel moment la CCES va bouger sur le sujet pour faire des propositions concrètes aux administrés.
- Il relève également que le courrier de la CCES avec la facture de la redevance incitative était intéressant au niveau des informations données pour lutter contre les utilisations abusives des matières polluantes comme les matières plastiques. Il souhaite que soit plus montrer du doigt le mouvement de récupération organisé par les supermarchés en matière de bouteilles plastiques pour quelques centimes d'euros, alors que celles-ci resserviront pour les mêmes usages.

Mme Héliot prend note de ces remarques et en fera part à la prochaine commission communautaire sur le ramassage des déchets, qui aura lieu le 28 février prochain.

La séance est levée à 21H20.

Le secrétaire de séance,  
Mme Isabelle Gouard



Le Maire,  
Martine LEJEUNE



